

Acte à classer

CS-2022-01

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-02-01T16-17-34.00 (MI235339235)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20220126-CS-2022-01-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Révision de la charte du Parc : évolutions du
de charte en vue de l'examen final du Ministère

Date de décision : 26/01/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembléesActe : CS-2022-01.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Annexe Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectifDélib Argumentaire
organigramme.PDFAnnexe Délib Note de Type PJ : 21_DO -
suivi des modificat° Document
AE EP.PDF d'orientation et d'objectifAnnexe Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectifDélib Programme
d'actions
prévisionnel.PDFAnnexe Délib Projet Type PJ : 21_DO -
organigramme.PDF Document
d'orientation et d'objectifAnnexe Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectifDélib Réponse du
PNRA AE.PDFAnnexe Délib Statuts Type PJ : 21_DO -
prévisionnels.PDF Document
d'orientation et d'objectifAnnexe Plan de Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectiffinancement
prévisionnel 2023-
25.PDF

Classer

Annuler



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2022

Le mercredi vingt-six janvier de l'année deux mille vingt-deux à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente Yvonne ETIENNE MOULIN de la Commune de Fontvieille, sous la présidence de Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles, et Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Marc NEGRON - Adjoint au Maire d'Aureille, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Anne-Claire ORIOL - Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Serge MANNONI – Adjoint au Maire de Tarascon, Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, Dominique DELAIRE - Conseillère municipale des Baux de Provence, et Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès.

Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Martine AMSELEM - Conseillère départementale.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Ont donné pouvoir :

Nicolas ISNARD - Conseiller régional (ayant 5 voix) à Serge PORTAL – Maire d'Orgon, Cyril JUGLARET - Conseiller régional (ayant 5 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, Jacqueline BOUYAC - Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Sandrine POZZI – Adjointe au Maire d'Eygalières (ayant 2 voix) à Jean-Pierre FRICKER – Conseiller municipal de Mouriès, Marc FUSAT - Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Anne-Flore GRECH – Adjointe au Maire de Lamanon (ayant 2 voix) à Monique RICARD – Conseillère municipale d'Eygalières, et Terry CHABERT – Conseiller municipal de Sénas (ayant 2 voix) à Marc NEGRON - Adjoint au Maire d'Aureille.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Catherine BALGUERIE-RAULET – Adjointe au Maire d'Arles, Eric BLOT – Directeur du PNR des Alpilles, Marie-Laure THAO – Cheffe du projet « Révision de la Charte » du PNR des Alpilles, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission « Communication » du PNR des Alpilles, Romain BLANC – Chargé de mission « Education à l'environnement et au territoire » du PNR des Alpilles, Corinne ROLLAND – Assistante des Pôles du PNR des Alpilles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du PNR des Alpilles .

DELIBERATION N° CS-2022-01

Objet : Révision de la charte, validation du dossier soumis à l'examen final de l'Etat et augmentation des cotisations

AR Prefecture

013-241300375-20220519-DEL108_2022-DE
Reçu le 20/05/2022
Publié **20220519**

- Monseigneur le Président expose :**
- Que l'évaluation environnementale et l'enquête publique réalisées au cours du second semestre 2021 ayant conforté le projet de charte approuvé par le comité syndical en juin 2021, celui-ci va pouvoir être transmis pour l'examen final de l'Etat, dernière étape préalable à la mise en délibérations sur le territoire.
 - Que sans préjuger des conclusions de cet avis final, il est demandé par l'Etat de se projeter dès à présent dans la mise en œuvre de la nouvelle charte à compter de 2023 : projet de programme d'actions prévisionnel sur les 3 premières années et définition des moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la charte.
 - **Qu'une proposition de programme d'actions sur 2023/2025** a été élaborée par les services du Parc, en croisant différents critères. Ce programme d'actions a été chiffré, tant en coût budgétaire « externe » qu'en coût salarial nécessaire à sa mise en œuvre. La mise en œuvre effective de ce projet de programme reste naturellement conditionnée par l'obtention des subventions et des moyens humains nécessaires à son application et enfin par la capacité d'autofinancement (20 %) que le Syndicat mixte sera à même d'apporter pour obtenir les subventions indispensables à la réalisation de projets, d'actions.
 - Que la nouvelle charte porte des ambitions fortes qui ne pourront être mise en œuvre avec les effectifs actuels du Parc, fondés sur la charte actuelle. Le Parc est dorénavant porteur d'un projet de territoire qui s'est adapté aux attentes locales, mais aussi du Département, de la Région et de l'Etat qui attendent aujourd'hui des Parcs naturels régionaux qu'ils soient préfigurateurs de nouveaux modes de vie, d'approches transversales des enjeux d'un territoire, en résonance avec le slogan de la Fédération nationale « Une autre vie s'invente ici ». Les lois qui impactent les territoires de Parcs ont considérablement évolué au cours de la mise en œuvre de notre charte actuelle et les nouvelles chartes se doivent de répondre à tous ces enjeux nouveaux, qui reflètent une attente forte des citoyens.
 - Qu'un renforcement durable de l'ingénierie du Parc est donc indispensable au cours des prochaines années. Il passe par le recrutement de plusieurs agents disposant de compétences qui n'existent pas actuellement dans l'équipe. Une proposition d'organigramme a été établie par les services du Parc pour répondre à ces besoins, conduisant à l'identification de besoins de recrutement de 8 agents, venant compléter l'effectif actuel permanent du Parc. Les 2 documents joints, proposition d'organigramme et argumentaire, exposent les projets d'évolution de l'équipe du syndicat mixte démontrant l'adéquation des moyens humains du syndicat mixte aux orientations et mesures prioritaires de la charte.
 - Que le Parc doit renforcer durablement ses moyens pour répondre aux enjeux et objectifs de sa nouvelle charte telle qu'elle a été adoptée à différentes reprises par les élus du territoire, et cette démarche passe par une augmentation des cotisations des différents membres du syndicat mixte.
 - Que la proposition qui est faite est de lisser cet effort sur 3 ans sur la période 2023/2025 et de le partager globalement sur la base de la clé de financement des cotisations apportées par les différents membres du syndicat mixte, qui sont actuellement de 60 % par la Région, 25 % par le Département et 15 % par les Communes.
 - Que ces cotisations seront stabilisées à ce niveau à compter de 2025,
 - Que La Région et le Département, sollicités sur cette ambition à hauteur respectivement de 298 000 € et 108 000 €, ont fait connaître leur volonté d'accompagner l'évolution du Parc en contribuant à une augmentation de leurs contributions au syndicat mixte, pour des montants qui seront définitivement arrêtés dans les mois qui viennent avant d'être retranscrits dans les statuts du syndicat mixte préalablement à la mise en délibération de la charte par ses différents membres,
 - Qu'il est proposé aux communes d'accompagner également cette démarche en augmentant leurs cotisations statutaires sur 3 ans à compter de 2023,
 - Qu'il est proposé pour les 3 villes porte de fixer leur cotisation à un montant forfaitaire de 15 000 € à compter de 2023, en substitution au système précédent indexé sur la population, avec un régime dérogatoire pour la Commune d'Arles conduisant à une montée en charge progressive de sa cotisation sur 3 ans (5 000 € en 2023, 10 000 € en 2024 et 15 000 € en 2025),

AR Prefecture

013-241300375-20220519-DEL108_2022-DE

Reçu le 20/05/2022

Publié le 20/05/2022

Qu'il est proposé pour les intercommunalités qui ont exprimé leur intérêt pour approuver la charte du Parc de fixer leur cotisation à un montant forfaitaire de 10 000 € pour l'ACCM et de 15 000 € pour la CCVBA, avec une montée en charge progressive de leurs cotisations sur 3 ans (ACCM : 3 000 € en 2023 ; 6 000 € en 2024 ; 10 000 € en 2025 et CCVBA : 5 000 € en 2023 ; 10 000 € en 2024 et 15 000 € en 2025),

- Que ce dispositif conduira à augmenter la cotisation du bloc local (communes et intercommunalités) de 108 000 €,
- Qu'il est pris acte de la décision de l'Etat d'accorder à compter de 2022, des dotations plus importantes que précédemment aux Communes inscrites dans des périmètres Natura 2000 et répondant à un certain nombre de critères d'une part, ainsi que l'attribution d'une nouvelle dotation aux communes classées dans un Parc naturel régional et répondant également à un certain nombre de critères,
- Que ces évolutions seront actées dans le cadre d'une modification des statuts actuels du Syndicat mixte rendue nécessaire dans tous les cas par l'adhésion de nouveaux membres (Commune d'Arles, intercommunalités) et une actualisation générale des dispositions statutaires liées au fonctionnement de la structure. Ces projets de nouveaux statuts seront transmis sur ces bases à l'Etat, avec le dossier de projet de charte, ainsi que le prévoit les textes, sous forme de projet avec un statut de document de travail non finalisé, en discussion avec les instances régionale et départementale,
- Que ces projets de statuts seront finalisés et stabilisés dans les prochains mois, soumis à validation du Comité syndical avant approbation de la charte et des statuts du syndicat mixte par délibération de ses membres, et qu'ils rentreront en application avec le renouvellement par l'Etat du label de Parc naturel régional,
- Que pour assurer la complétude du dossier de nouvelle charte qui doit être transmis à l'Etat pour qu'il produise son avis final, il appartient de compléter le dossier actuel par un certain nombre d'annexes présentées à l'approbation et à la validation du Comité syndical,
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De valider le principe d'une augmentation des cotisations de chacun de ses membres.
- De prendre acte de la volonté de la Région et du Département de contribuer à cette augmentation dans des proportions qui seront arrêtées dans les mois qui viennent.
- De prendre acte de l'accord des Communes actuelles du Syndicat mixte, ne bénéficiant pas du statut de ville porte, de procéder à l'augmentation de leurs cotisations selon le dispositif suivant :

COMMUNE (hors ville-porte)	Montant actuel (2022)	Augmentation annuelle budget 2023 (en euros)	Augmentation annuelle budget 2024 (en euros)	Augmentation annuelle budget 2025 (en euros)
Aureille	5 041,59	820	820	820
Eygalières	5 673,79	923	923	923
Eyguières	22 480,14	3657	3657	3657
Fontvieille	11 601,10	1887	1887	1887
Lamanon	6 668,63	1085	1085	1085

AR Prefecture

013-241300375-20220519-DEL108_2022-DE
Reçu le 20/05/2022
Publié le 20/05/2022

Les Baux-de-Provence	1 120,00	182	182	182
Mas-Blanc-les-Alpilles	1 694,43	276	276	276
Maussane-les-Alpilles	7 740,49	1259	1259	1259
Mouriès	11 100,47	1806	1806	1806
Orgon	9 162,14	1491	1491	1491
Paradou	6 886,85	1120	1120	1120
St Etienne-du-Grès	8 157,68	1327	1327	1327
St Rémy-de-Provence	32 065,90	5217	5217	5217
Sénas	22 399,92	3644	3644	3644

- De fixer les cotisations des villes porte à un montant forfaitaire de 15 000 € à compter de 2023, en substitution au système précédent indexé sur la population, avec un régime dérogatoire pour la Commune d'Arles conduisant à une montée en charge progressive de sa cotisation sur 3 ans (5 000 € en 2023, 10 000 € en 2024 et 15 000 € en 2025).
- De fixer les cotisations des intercommunalités qui ont manifesté leur intérêt pour adhérer au Parc à un montant forfaitaire de 10 000 € pour l'ACCM et de 15 000 € pour la CCVBA, avec une montée en charge progressive de leurs cotisations sur 3 ans (ACCM : 3 000 € en 2023 ; 6 000 € en 2024 ; 10 000 € en 2025 et CCVBA : 5 000 € en 2023 ; 10 000 € en 2024 et 15 000 € en 2025).
- D'engager la démarche de modification des statuts pour prendre en compte les modifications de cotisations qui y seront apportées une fois qu'elles auront été arrêtées définitivement par la Région et le Département et de soumettre à un prochain comité syndical l'approbation des statuts modifiés.
- De valider le dossier de charte et ses annexes tels que proposés pour transmission à la Région puis à l'Etat pour Examen final du Ministère.
- De donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
du Conseil
régional
de Jean MANGION

